

GUIDE PRATIQUE - SUCCESSION

Vous venez de perdre un proche. Vous trouverez dans les propos qui vont suivre quelques conseils pour vous aider dans les tâches administratives à réaliser dès que le décès est constaté. En parallèle, vous devrez contacter votre notaire.

TACHES ADMINISTRATIVES A EFFECTUER

Déclaration du décès

La première chose à faire est de déclarer le décès auprès de la mairie du lieu de décès dans les 24 heures. L'officier d'état civil dressera un acte de décès et vous en remettra des copies.

Organisation des obsèques

Il vous faudra ensuite organiser les funérailles en vous rapprochant des pompes funèbres.

Il arrive que le défunt ait souscrit une assurance obsèques.

Dans la négative, les frais funéraires pourront être prélevés pour partie sur les comptes bancaires du défunt en accord avec les pompes funèbres.

Contrats d'abonnement

N'oubliez pas de transférer à votre nom ou de résilier, si nécessaire, les différents contrats d'abonnement en cours (EDF, Gaz de France, Orange, Courrier Picard,...).

Retraites et mutuelles

Les caisses de retraite, l'assurance maladie et la complémentaire santé doivent être informées du décès.

Déclaration de revenus

Une déclaration de revenus au nom du défunt devra être déposée dans les délais de droit commun pour ses revenus du 1er janvier à la date de son décès.

Comptes bancaires et prêt en cours

Les comptes au seul nom du défunt seront bloqués dès que la banque aura connaissance du décès.

Les chèques émis et les opérations sur cartes de crédit effectués par le défunt avant son décès seront honorés.

Les comptes joints continueront de fonctionner au profit du Co titulaire (compte ouvert au nom de M.. **ou** M..).

Les procurations bancaires consenties par le défunt seront caduques

Les prêts et crédits en cours feront partie de l'héritage, sauf s'ils sont couverts par une assurance vie en tout ou partie. Contactez sans tarder l'assureur et la banque.

LE REGLEMENT JURIDIQUE DE LA SUCCESSION

Le rôle de votre notaire est essentiel.

Le notaire établira la preuve de votre qualité d'héritier dans un <u>acte</u> de notoriété.

Pour cela, il faudra fournir à votre notaire:

- l'acte de décès du défunt,
- le livret de famille,
- la copie du contrat de mariage (s'il en existe un),
- l'éventuelle donation entre époux,
- l'éventuel testament,
- l'état civil des héritiers

Si le défunt était propriétaire de biens immobiliers, votre notaire constatera la transmission desdits biens dans le patrimoine des héritiers.

Pour pouvoir rédiger cet acte, il vous faudra regrouper les documents suivants:

- titres de propriété,
- copies des baux d'habitation, commerciaux ou ruraux,
- nom et adresse du syndic des immeubles en copropriété.

Les héritiers de la succession demeurent en indivision. Ils sont propriétaires collectivement (en indivision) des biens.

Pour en sortir, leur notaire pourra établir <u>un acte de partage</u> entre les héritiers. Chacun recevra un lot d'une valeur égale à ses droits. Eventuellement les attributions (si elles ne sont pas ou ne peuvent pas être égales aux droits de chacun) donneront lieu à des compensations financières entre les héritiers (soulte).

Pour pouvoir établir cet acte, le notaire ne manquera de vous fournir les informations à lui communiquer.

Le notaire établira <u>une déclaration de succession</u> pour le compte des héritiers si l'actif brut de la succession est supérieur à 50.000,00 euros.

Celle-ci doit être souscrite dans les six mois qui suivent le décès.

Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des biens composant (activement et passivement) la succession, et donnera lieu éventuellement au paiement de droits.

Si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie, l'épargne est directement versée aux bénéficiaires et ne fait pas partie, normalement, de la succession. Les bénéficiaires doivent en faire la demande auprès de l'assureur et devront faire éventuellement une déclaration spécifique auprès de l'administration fiscale.

Les fonds ainsi transmis sont soumis, en effet, à une fiscalité spécifique englobant l'ensemble des contrats d'assurance-vie qui ont pu être souscrits.

L'OPTION HEREDITAIRE

Les héritiers sont libres d'accepter ou de refuser la succession.

Ils peuvent aussi l'accepter à concurrence de l'actif net.

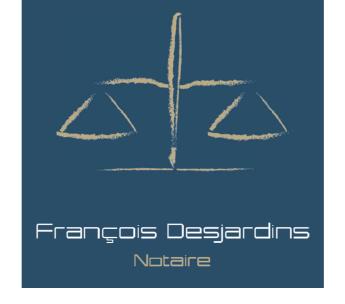
Cette prise de position est un acte important qui peut être lourd de conséquences.

L'acceptation est, en effet, irréversible et peut être déduite du simple fait de se comporter en propriétaire des biens de la succession.

POUR PLUS DE CONSEILS, CONTACTER VOTRE NOTAIRE

Pour vous aider dans vos démarches, vous trouverez ci-après :

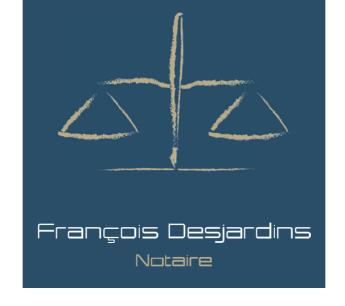
- Une liste récapitulative des pièces à réunir pour le règlement d'une succession.
 - Un questionnaire d'état Civil.
- Un modèle type de courrier à adresser aux banques, caisses de retraite, mutuelles,



DOCUMENTS A FOURNIR

| DOCUMENTS | A FOURNIR | NON REQUIS |
|--|--------------|---------------|
| CONCERNANT LE DEFUNT | | |
| Extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès) | | |
| Livret de famille du défunt | | |
| Contrat de mariage du défunt ou PACS | | |
| Copie des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels | | |
| Copie de la donation entre époux | | |
| Testament(s) | | |
| | | |
| CONCERNANT LES HERITIERS | | |
| Etat civil: questionnaire (à demander au notaire) + copie pièce d'identité Copie PACS ou contrat de mariage ou jugement de divorce Copie donation, donation-partage, dons manuels (faits par le défunt à leur profit) Relevé d'identité bancaire signé | | |
| Releve a lacitate barreaire signe | | |
| CONCERNANT LES BIENS DU DEFUNT | | |
| | | |
| 1- Comptes bancaires | | |
| Numéros comptes bancaires ouverts au nom du défunt et de | | |
| son conjoint + adresses banque | | |
| Livrets de caisse d'épargne | | |
| Contrat d'assurance-vie (Coordonnées des compagnies - références contrat) | | |
| Organismes de retraite (adresses & références pensions) | | |
| Mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie (adresses et références) | | |

| 2- Actifs immobiliers | |
|--|--|
| Copie titres de propriété | |
| Baux et locations verbales | |
| Noms et adresses des syndics de copropriété, gérants | |
| | |
| 3- Sociétés | |
| Statuts à jour de la société et extrait K-Bis | |
| Nombre de parts détenues par le défunt et valorisation | |
| Rémunération de la gérance | |
| Montant des dividendes à percevoir au jour du décès | |
| Montant du compte courant d'associé du défunt | |
| | |
| 4- Fonds de commerce | |
| Acte d'acquisition | |
| Immatriculation au registre du commerce des métiers (n° | |
| SIREN) | |
| Bail des locaux | |
| Bilans des 3 dernières années | |
| Inventaire du matériel | |
| Inventaire des marchandises au jour du décès | |
| | |
| 5- Autres biens | |
| Créances (prêts, reconnaissances de dettes) | |
| Véhicules automobiles (Carte grise, côte Argus) | |
| Successions recueillies par l'un ou l'autre des époux | |
| | |
| | |
| CONCERNANT LES DETTES DU DEFUNT | |
| Datter à lle consiere du désèe frais fraétaires | |
| Dettes à l'occasion du décès, frais funéraires | |
| Factures non acquittées au jour du décès | |
| Derniers appels de charges de copropriété | |
| Relevé ou tableau d'amortissement de prêt | |
| Les impôts de l'année en cours et de l'année précédente | |
| Copie des attestations d'assurances (habitation et véhicule) | |
| Déclaration de succession établie au décès du premier | |
| conjoint | |
| Cautionnements | |
| Aides Sociales | |



QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL

Si vous êtes marié, ou lié par un PACS, veuf ou divorcé, indiquez également ci-dessous l'état civil du conjoint, partenaire ou ex-conjoint (Merci de joindre une copie de votre livret de famille

| ex-conjoint (Merci de joindre une copie de v | votre livret de famille | | |
|---|-------------------------|--|--|
| Nom | | | |
| Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) | | | |
| Date et lieu de naissance | | | |
| Profession | | | |
| Domicile | | | |
| Téléphone(s) | | | |
| Adresse mail | | | |
| Situation : célibataire/ pacsé(e)/ Divorcé(e)/ Veuf(ve) | | | |
| CONJOINT | | | |
| Nom | | | |
| Prénoms (dans l'ordre de | | | |
| l'état civil) | | | |
| Date et lieu de naissance | | | |
| Profession | | | |
| Domicile | | | |
| Téléphone(s) | | | |
| Adresse mail | | | |
| MARIAGE / PACS | | | |
| Date et lieu de Mariage | | | |
| Contrat de mariage | | | |
| (Oui/Non) | | | |
| Régime adopté (joindre une | | | |
| copie) | | | |
| Notaire et date du contrat | | | |
| Date et lieu du PACS | | | |
| Si notarié : notaire. | | | |
| Si notarié : notaire. | | | |

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectifications aux données vos concernant auprès du correspondant informatique et Liberté désigné par l'office à : cil@notaires.fr

..

le

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de :

М

Décédé(e) à

le

Vous trouverez sous ce pli une copie de son acte de décès.

M était titulaire dans votre établissement d repris sous la référence suivante :

Aussi, je vous remercie de bien vouloir enregistrer en vos livres cet événement, et m'indiquer :

- 1) Le montant des sommes pouvant être dues à la succession ou celles devant vous être à versées.
- 2) Les sommes qui seront à déclarer à l'administration fiscale au titre des revenus.
 - 3) Les formalités à opérer auprès de vous.

Je vous précise que le notaire chargé du règlement de la succession est :

Maître

Notaire à

Avec qui vous pourrez correspondre utilement.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous remerciant de faire le nécessaire dans ces circonstances douloureuses.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.